

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex
Services
Techniques

Tél : 69.49.77.00
Fax : 69.48.74.71

N/REF : NDA/RH/ET
V/REF :
Série A - 95/82

Le Maire soussigné certifie
la validité de l'exécution de cet
arrêté, publié le 8-11-1995
Le Maire,



ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUES DE VERDUN ET
DES TREILLAGEURS

YERRES, le 11 septembre 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et
L.131-4
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article R26-15 relatif à la
circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de
BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux d'assainissement rues de Verdun et des Treillageurs dans
sa partie comprise entre les rues de Verdun et des Chasseurs effectués par le groupement
d'entreprises NORD FRANCE EAU ET ENVIRONNEMENT Rue de la Tourelle à Longpont-
sur-Orge 91314 et SOBEA 11 rue du Buisson aux Fraises à Massy 91,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, **à partir du 25
septembre 1995** pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux riverains et aux véhicules de
sécurité :

- rue de Verdun,

- rue des Treillageurs : dans sa partie comprise entre les rues de Verdun et des Chasseurs.

Et ce, **à partir du 25 septembre** pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier, sauf aux
véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Selon l'avancement des travaux, des déviations seront instaurées par les voies
adjacentes.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle
des Services Techniques de la Ville.

.../...

Article 5 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le 25 septembre 1995.

FAIT A YERRES, le 11 septembre 1995



Le Maire,

Nicolas Dupont-Aignan
NICOLAS DUPONT-AIGNAN